Droit

SENAT (FRANCE)

Définition: Chambre haute du Parlement français, aux côtés de l'Assemblée nationale, chargée d'examiner et d'adopter les lois.

Qui?

- 348 sénateurs élus pour 6 ans (depuis 2004, renouvelés par moitié tous les 3 ans).
- Élus au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs (députés, conseillers régionaux, départementaux, municipaux).

Fonction et utilité:

- Vote les lois et peut proposer des amendements.
- Contrôle l'action du gouvernement.
- Assure une représentation des territoires, notamment des collectivités locales.
- Peut retarder une loi mais l'Assemblée nationale a le dernier mot en cas de désaccord.



Historique : Créé en 1795 sous le nom de Conseil des Anciens.

Devient Sénat conservateur sous Napoléon Ier.

Prend son nom actuel en 1875 sous la III^e République. Situé au palais du Luxembourg

D'après: https://www.senat.fr/